



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARR2023-0053

Arrêté portant adoption du règlement intérieur du Comité social territorial de Semoy

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 38 et 39,

Vu la délibération du Conseil municipal n°44/22 en date du 20 mai 2022 fixant le nombre de sièges à trois représentants du personnel titulaires et trois représentants de l'employeur titulaires,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 février 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement intérieur du Comité social Territorial de la commune de Semoy, annexé au présent arrêté, est adopté.

Article 2 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la préfète et affiché dans les locaux de la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Semoy et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Semoy, le 1er mars 2023

Le Maire

Laurent BAUDE



Publication/notification le : 21/03/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification